



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

### **Consultation nationale sur les projets de décret et d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques Contribution de l'association ECCLA**

Notre association considère que les ZNT pour riverains fixées dans l'Arrêté du 4 mai 2017

- de 20m pour les produits CMR,
- 10m pour l'arboriculture et la viticulture et autres végétations de plus de 50 cm
- et 5 mètres pour les petites cultures basses.

sont déjà très insuffisantes pour assurer la protection sanitaire des populations riveraines.

Dans ces conditions, nous sommes opposés au texte de 2019 qui a pour objectif de réduire encore ces distances grâce à une charte élaborée par les agriculteurs.

L'expérience de notre département est instructive. La concertation a été faite par la Chambre d'Agriculture qui a mis la charte sur son site sans aucune information vers le public. Notre association a été alertée par un viticulteur 3 jours avant le délai limite.

Cette charte est scandaleuse. Elle précise par exemple que « *en cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et les 2 jours suivant le traitement.* » Cet aspect de la charte est évidemment inapplicable.

Il faut aussi vraiment signaler que cette charte ne prévoit pas de prévenir les riverains lors des épandages. Ce ne sont pas les viticulteurs qui doivent prévenir le riverain, mais le riverain qui doit faire savoir quand il revient dans sa maison !!

De plus, même si la limite de vent pour pouvoir pulvériser est indiqué dans l'arrêté du 4 mai 2017, ce serait bien de le rappeler dans les chartes car les agriculteurs auront une meilleure connaissance de la charte que d'un Arrêté Ministériel.

Le Préfet n'a pourtant rien trouvé à redire et a mis la charte sur le site de la Préfecture de l'Aude.

Le texte mis en consultation aujourd'hui n'apporte aucune amélioration réelle, conforte le rôle des chartes, reporte à plus de 6 mois une décision sur les phytosanitaires cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques suspectés.

Enfin, on peut noter que cette charte ne prévoit rien contre l'importation, notamment depuis l'Espagne, de produits toxiques illégaux en France...

La seule chose obligatoire, demandée par le Conseil d'Etat, est de faire une meilleure concertation sur ces chartes sous la responsabilité du Préfet.

L'association ECCLA est donc complètement opposée à ce texte.

Narbonne, le 10/01/2022

Présidente : Maryse Ardit - Secrétaire : Christine Roques  
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78  
Courriel : [eccla@wanadoo.fr](mailto:eccla@wanadoo.fr) Site Internet : [eccla-asso.fr](http://eccla-asso.fr)